

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Jacqueline DURANDO - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Mireille FOURNERON représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Samia GHALI représentée par Eric LE DISSES - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Laurence JOUANDON représentée par Corinne LEGAL - Mourad KAHOUl représenté par Arlette SALVO - René MALLEVILLE représenté par Clément YANA - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Martine MATTEI représentée par Pascal GILLET - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

EPPS 001-235/12/CC

■ Déclaration d'intérêt communautaire d'un équipement à vocation sportive à Marignane. Création et affectation d'une autorisation de programme.

DPEECSV 12/7305/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code des Collectivités Territoriales, notamment en matière de développement et aménagement économique social et culturel de l'espace communautaire.

Dans ce cadre, la construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, relèvent des compétences de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dès lors qu'ils sont déclarés d'intérêt communautaire.

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil de Communauté a notamment défini la notion d'intérêt communautaire et il appartient au Conseil de Communauté de qualifier, au cas par cas, à la majorité des deux tiers, tout établissement culturel, socioculturel, socioéducatif, sportif, d'intérêt communautaire.

L'aménagement durable et le développement harmonieux du territoire font partie des missions de la Communauté Urbaine.

A cet effet, afin d'assurer une programmation maîtrisée et cohérente des équipements à vocations sociale, culturelle ou sportive, labellisés d'intérêt communautaire à l'échelle de Marseille Provence Métropole, MPM a missionné l'AGAM dans l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre, les équipements publics communaux à vocation sportive existant sur le territoire de chaque Commune membre de Marseille Provence Métropole, ont été recensés.

Les premiers résultats obtenus mettent en évidence certains déficits d'équipements, notamment dans le domaine sportif.

Afin de compenser ce manque, la Communauté urbaine réalise des opérations ponctuelles de création d'équipements sportifs sur les différentes parties de son territoire en fonction des besoins recensés.

A ce titre, a été notamment réalisée la piscine communautaire Cap Provence à Cassis.

Ainsi, il a été identifié qu'une base de loisirs comportant des équipements de type « skatepark », « Pump et Jump track » et d'autres équipements permettant l'organisation de grandes manifestations sportives serait nécessaire sur le secteur Ouest du territoire communautaire.

La commune de Marignane a indiqué à la Communauté Urbaine que le site de l'Esteou, pourrait accueillir une base de loisirs sur un terrain de cinq hectares venant compléter les installations de plein air existantes.

La création d'une « plaine sportive » composée d'équipements à construire tels qu'un « jump et pump track » (surface 2700 m²), un « skatepark » et « Bowl » (surface 1200 m²), une aire pluridisciplinaire pédagogique (surface 950 m²), un théâtre de verdure, des modules d'escalade, une aire de jeux aquatiques (surface 700 m²) pourrait être reconnue d'Intérêt Communautaire.

En effet, les caractéristiques de cette opération s'inscrivant dans le schéma directeur des équipements communautaires, répondent à des critères permettant la reconnaissance d'un intérêt communautaire :

- la spécificité technique des bâtiments et des installations envisagées, ainsi que les infrastructures d'accompagnement nécessaires à leur fonctionnement correspondent à un équipement de niveau communautaire.
- le dimensionnement de cet équipement permettra une large utilisation des installations accessibles à un public diversifié et autorisera l'organisation de compétitions et la pratique de sports de loisir. Le skatepark notamment sera en mesure d'accueillir les plus grands événements nationaux ou internationaux.
- l'implantation d'un équipement de cette importance permettra de répondre aux besoins du bassin de vie de plusieurs communes du bassin ouest du territoire communautaire.

Au regard des caractéristiques précitées du projet, il convient que le Conseil de Communauté reconnaisse l'intérêt communautaire de ce projet et que la communauté urbaine MPM en assure la réalisation.

Des marchés d'études préalables qui ont défini le programme des équipements et le phasage de réalisation ont déjà été lancés par la commune de Marignane.

La Communauté urbaine devenant compétente pour la réalisation de cet équipement, les marchés conclus par la commune seront transférés à la communauté urbaine dans le cadre d'un avenant de transfert.

Les études relatives à ce projet devront être poursuivies afin de déterminer le coût global de cette opération. A cet effet, il convient de créer une autorisation de programme dédiées aux études précitées.

Par ailleurs, eu égard à la nature et l'importance de ce projet, des financements pourront être sollicités auprès de l'Etat, la Région et le Département.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 5/519/CC du 26 juin 2006 définissant l'intérêt communautaire.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de programmer la réalisation d'une base de loisirs à vocation sportive à l'Ouest du territoire communautaire afin de compléter le réseau des équipements existants et participer à l'aménagement durable et harmonieux de l'aire métropolitaine marseillaise ;
- Que la réalisation de l'équipement sera prise en compte par la Communauté Urbaine et sa gestion déléguée dans le cadre d'une convention, à la commune de Marignane ;
- Que les caractéristiques envisagées pour cette opération peuvent être reconnues d'intérêt communautaire ;
- Qu'il convient de faire approuver par le Conseil de communauté la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour un montant de 700 000 euros dans le cadre du Budget Principal (101).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1:

Est reconnue d'intérêt communautaire la réalisation d'une base de loisir sur le site de l'Esteou à Marignane présentant les caractéristiques définies ci-dessus.

Article 2 :

Sont approuvées la création et l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 700 000 euros dans le cadre du Budget Principal (101) dénommée « Etudes pour la réalisation d'une base de Loisirs à vocation sportive à Marignane ».

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Communauté urbaine : Sous politique B 410 – Nature 2031 - Fonction 824.

Les crédits de paiement sont répartis comme suit :

Année 2012 :	200 000 euros
Année 2013 ;	400 000 euros
Année 2014 :	100 000 euros

Article 4 :

La gestion de l'équipement sera assurée par la commune de Marignane par le biais d'une convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Equipements d'intérêt communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI